

VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE- COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Etaient présents : 28

Mesdames, Messieurs, Rémi DELATTE, Jean-François DODET, Michèle LIEVREMONT, Frédéric GOULIER, Christine RICHARD, Robert PETIOT, Annie LOCATELLI, Patrick NAIGEON, Philippe DAISEY, Norbert SICARD, Nelly BOUVERET, Brigitte KETTERER, Christian PROTET, Frédéric TISSOT, Dominique MARECHAL, Patricia RABELKA M'BENGUE, Françoise CAMILLERI, Gérard FOUCARD, Véronique SANSONNY (arrivée au point n°5, pouvoir à Dominique MARECHAL jusqu'au point n°4), Valérie ZIPPO, Christophe ORRY, Mélanie COUSIN, Aurélia BUONOCORE, Adrien HUGUET, Frédérique CHARTON, Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludivine DEMACON

Etaient absents ou excusés :

Monsieur, Stéphane APPEL (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Frédérique CHARTON a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire indique une petite modification dans l'ordre du jour sur la constitution du comité consultatif pour l'accessibilité qui sera créé sous forme d'une commission communale, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Il propose qu'à l'issue de cette séance, soient installées les commissions communales, qui vont être constituées durant cette réunion, ceci afin d'éviter une nouvelle réunion dans les huit jours, pour désigner uniquement les vice-présidents de chacune d'entre elles. L'ensemble des conseillers municipaux donne son accord.

1°) Communication du compte rendu du Conseil municipal du 10 février 2014

Aucune observation : le conseil municipal prend acte, à l'unanimité de ce compte-rendu.

2°) Communication et compte-rendu de la délégation donnée au Maire

- **Vente de 7 concessions au cimetière**, pour la période du 10 février au 9 avril 2014.
- **Attribution de marchés négociés :**
 - (après procédure d'appel d'offres ouvert infructueuse), relatifs au lot 1 « assurances dommages aux biens et risques annexes » pour la période 2014-2019 à la SMACL – 79031 NIORT pour une prime annuelle ttc de 13 919.76 € (correspondant à 0.50 € ht du m2).
 - en application de l'article 35-II.1° du code des marchés publics pour la réfection des plafonds des écoles maternelle et élémentaire la Fleuriée (suite à effondrement partiel faux plafonds), à :
 - Entreprise MALEC, 10 allée de Nowatons 21490 Ruffey les Echirey pour les faux plafonds soit 31 600 € ht
 - Société COMPTOIR ELECTRIQUE FRANÇAIS, 5 chemin du Thorey 69340 Francheville pour les luminaires soit 8 271.64 € ht.
 - après première procédure adaptée déclarée infructueuse (conditions de l'article 35-I.1) pour l'entretien des espaces verts de la commune en 2014, avec possible reconduction en 2015, comme suit :
 - Lot 1 – Mail des 4 éléments, Val Sully, parc des Varennes et rue Jean Moulin avec l'entreprise FEVRE VIELLARD , 8 rue du Gué des Pauvres 21470 Brazey en Plaine, pour 38 487 € ht par an
 - Lot 2 – Cimetière avec l'entreprise FEVRE VIELLARD, 8 rue du Gué des Pauvres 21470 Brazey en Plaine, pour 18 375 € ht par an
 - Lot 3 – ZAE Cap Nord avec l'entreprise FEVRE VIELLARD, 8 rue du Gué des Pauvres 21470 Brazey en Plaine, pour 4 222 € ht par an
 - Lot 4 – Parc Pré Thomas avec l'entreprise FEVRE VIELLARD, 8 rue du Gué des Pauvres 21470 Brazey en Plaine, pour 16 010 € ht par an
 - Lot 5 – Cours de Gray et RD 70 avec l'entreprise ISS ESPACES VERTS, 9010 Route de Gray 21850 Saint-Apollinaire, pour 7 000 € ht par an

- **Signatures de marchés à procédure adaptée**

- **fourniture d'un véhicule pour la police municipale** auprès de la société PEUGEOT SICA DIJON – 21300 Chenove pour 18 605.83 € ht.
- **fourniture d'un minibus de 9 places** à la société RENAULT, 78 route de Pommard BP 125 – 21204 Beaune Cédex pour 21 011.68 € ht + carte grise 363.50 € + malus 2 200 €.
- **fauchage et débroussaillage** pour l'année 2014 avec 3 reconductions annuelles possibles, avec l'entreprise ROUSSEL, route de Clémencey 21220 Quemigny Poisot, comme suit :
 - Forfait 2 interventions 8 900 € ht par an
 - Coût horaire épareuse 57 € ht
 - Coût horaire lamier 85 € ht
 - Coût horaire broyeur sur tracteur 55 € ht
 - Coût horaire broyeur sur tracteur de pente 65 € ht
- **balayage des voiries et annexes** de la commune pour l'année 2014 avec 3 reconductions annuelles possibles, avec la société SETEO, cours de Gray 21850 Saint-Apollinaire, comme suit :
 - Balayage voiries et impasse - Forfait par passage 1 875 € ht
 - Balayage divers parkings, cours diverses, ZAE Cap Nord et Bois Guillaume, interventions spéciales - avec balayeuse gros modèle 75 € ht de l'heure
 - balayeuse petit modèle 70 € ht de l'heure
 - Traitement des déchets type gravats 8.50 € ht la tonne
 - Traitement déchets type mélangés 103.00 € ht la tonne
- fourniture et pose d'une main courante sur le terrain de football avec l'entreprise FEVRE VIELLARD, 8 rue du Gué des Pauvres 21470 Brazey en Plaine, soit 14 707.50 € ht.
- (suite à interruption marchés lots 2 et 3 – liquidation judiciaire du titulaire) pour la fourniture de documents pour Médialude pour l'année 2014, comme suit :
 - Lot 2 livres adultes à Librairie Grangier, 14 rue du Château 21000 Dijon pour des montants minimum de 5 000 € ttc et maximum de 12 500 € ttc
 - Lot 3 bandes dessinées à Librairie Planète BD, Passage Darcy 21000 Dijon pour des montants minimum de 2 000 € ttc et maximum de 4 000 € ttc.
- (suite à résiliation avec le titulaire du marché 2013) pour la téléphonie fixe des services municipaux avec la société INTERCOM DEVELOPPEMENT, 57 bis avenue des 2 Fontaines - 57050 Metz, comme suit :
 - Prix mensuel abonnement analogique 14.85 € ht
 - Prix mensuel abonnement numérique 27.00 € ht
 - Prix mensuel SDA 0.75 € ht
 - Prix minute à destination locale 0.0155 € ht
 - Prix minute à destination nationale 0.0155 € ht
 - Prix minute à destination internationale 0.038 € ht
 - Prix minute à destination des mobiles 0.079 € ht
 - Prix minute à destination des box 0.0155 € ht
- fourniture de plantes pour le fleurissement 2014 avec reconductions possibles en 2015 et 2016, comme suit :
 - Lot N° 1 : Plantes annuelles à massifs d'été, plantes à port retombant, plantes sur tiges et grosses touffes et plantes bisannuelles d'automne et de printemps. Minimum : 15 000 €/an - Maximum : 21 000 €/an – avec l'EARL FLEURY – 2 place de la Mairie – 71380 Oslon
 - Lot N° 2 : Oignons, tubercules, rhizomes et bulbes à fleurs de printemps et d'automne. Minimum : 1 000 €/an - Maximum : 4 000 €/an – avec VERVER EXPORT – Dekolk 4B – 1645 VM URSEM – Hollande

- entretien des espaces verts de la commune en 2014 avec possible reconduction en 2015 pour le lot 6 – Pré Thomas avec PROMUT, 1 rue Clément Desormes 21000 Dijon, pour 12 190 € ht par an

- **Avenant à un marché à procédure adaptée**

- avec la société TELES 21000 Dijon pour la télésurveillance et intervention sur site des locaux de police municipale et de l'accueil de loisirs pour la somme de 20.50 € ht par mois par bâtiment.

- **Régies comptables**

- création d'une régie de recettes pour les produits des locations de salles municipales
- modification régie d'avances Médi@lude pour permettre achats de livres de petite édition

- **FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE**

3°) Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de constituer cinq commissions municipales permanentes, qui seront présidées par M. le Maire ou son représentant :

- Culture, Communication et Vie démocratique
- Finances et Administration générale
- Travaux, Urbanisme et développement durable
- Solidarités, Familles et vie scolaire
- Sports

Ensuite, sur proposition de Monsieur le Maire et du Président du groupe de l'opposition, Philippe ARDOUIN, les membres de chacune de ces commissions sont :

1) Culture, Communication, Vie démocratique

Jean-François DODET, Christine RICHARD, Christian PROTET, Dominique MARECHAL, Patricia RABELKA M'BENGUE, Françoise CAMILLERI, Véronique SANSONNY, Christophe ORRY, Adrien HUGUET, Frédérique CHARTON et Ludivine DEMACON

2) Finances, Administration générale

Michèle LIEVREMONT, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Patrick NAIGEON, Norbert SICARD, Brigitte KETTERER, Frédéric TISSOT Gérard FOUCARD, Valérie ZIPPO, et Philippe ARDOUIN

3) Travaux, Urbanisme, Développement durable

Frédéric GOULIER, Robert PETIOT, Philippe DAISEY, Norbert SICARD, Nelly BOUVERET, Christian PROTET, Frédéric TISSOT, Françoise CAMILLERI, Mélanie COUSIN, Aurélia BUONOCORE et Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT

4) Solidarités, Familles, Vie scolaire

Christine RICHARD, Annie LOCATELLI, Nelly BOUVERET, Brigitte KETTERER, Patricia RABELKA M'BENGUE, Valérie ZIPPO, Christophe ORRY, Stéphane APPEL, Adrien HUGUET, Frédéric CHARTON et Ludivine DEMACON

5) Sports

Robert PETIOT, Michèle LIEVREMONT, Patrick NAIGEON, Philippe DAISEY, Dominique MARECHAL, Gérard FOUCARD, Véronique SANSONNY, Stéphane APPEL, Mélanie COUSIN, Aurélia BUONOCORE et Daniel CORNOT

Puis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer la commission sur l'accessibilité pour les personnes handicapées, comme le prévoit l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales. Elle sera composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait

toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Un arrêté municipal fixera la composition et le fonctionnement de cette commission.

Sur proposition de Monsieur le Maire et du Président du groupe de l'opposition, Philippe ARDOUIN, les membres du Conseil municipal de cette commission sont :

Frédéric GOULIER, Philippe DAISEY, Norbert SICARD, Frédéric TISSOT, Christian PROTET, Stéphane APPEL et Daniel CORNOT

4°) Création de comités consultatifs municipaux et désignation de leurs membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE **à l'unanimité**, de créer six comités consultatifs, qui seront présidés par un conseiller municipal désigné par M. le Maire, dans les domaines suivants :

- Culture, communication
- Développement durable
- Aînés
- Sports
- Jumelage
- Développement économique, emploi

Ensuite, sur proposition de Monsieur le Maire et du Président du groupe de l'opposition, Philippe ARDOUIN, les membres élus de chacun de ces comités consultatifs sont :

- Culture, Communication – 11 membres élus
Jean-François DODET, Christine RICHARD, Christian PROTET, Dominique MARECHAL, Patricia RABELKA M'BENGUE, Françoise CAMILLERI, Véronique SANSONNY, Christophe ORRY, Adrien HUGUET, Frédéric CHARTON et Ludivine DEMACON
- Développement durable, déplacements et cadre de vie -7 membres élus Frédéric GOULIER, Philippe DAISEY, Norbert SICARD, Frédéric TISSOT, Christophe ORRY, Stéphane APPEL et Philippe ARDOUIN
- Aînés 7 membres élus
Christine RICHARD, Christian PROTET, Patricia RABELKA M'BENGUE, Françoise CAMILLERI, Frédéric TISSOT, Stéphane APPEL et Ludivine DEMACON
- Sports -11 membres élus
Robert PETIOT, Michèle LIEVREMONT, Philippe DAISEY, Patrick NAIGEON, Dominique MARECHAL, Gérard FOUCARD, Véronique SANSONNY, Stéphane APPEL, Mélanie COUSIN, Aurélia BUONOCORE et Daniel CORNOT
- Jumelage -6 membres élus
Véronique SANSONNY, Norbert SICARD, Nelly BOUVERET, Dominique MARECHAL, Françoise CAMILLERI et Daniel CORNOT
- Développement économique, emploi -5 membres élus
Rémi DELATTE, Annie LOCATELLI, Patrick NAIGEON, Patricia RABELKA M'BENGUE et Philippe ARDOUIN

Il est précisé que des membres extérieurs seront désignés par Monsieur le Maire ultérieurement, en nombre au plus égal au nombre des conseillers municipaux dans chacun de ces comités consultatifs.

5°) Election des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE **à l'unanimité** d'élire, au scrutin de liste, à bulletin secret, cinq membres titulaires et cinq suppléants, élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- 5 membres titulaires :

Patrick NAIGEON, Philippe DAISEY, Nelly BOUVERET, Christian PROTET et Ludivine DEMACON

- 5 membres suppléants :

Michèle LIEVREMONT, Robert PETIOT, Norbert SICARD, Christophe ORRY et Philippe ARDOUIN

6°) Désignation de commissaires pour la constitution de la commission communale des impôts directs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de désigner trente-deux personnes contribuables, sachant que seulement la moitié sera retenue par le directeur des services fiscaux :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Véronique BERARD	Laurence SAUER
Jean-Marc GUELTON	Marie-José ARNOLDI
Florence GRAPIN DUMONT	Gaston LIMBARDET
Fabienne THOMAS	Evelyne PAILLET
Nicole MOUREAUX	Christelle MINOT
Guy BORGNIET	Heddy HIDRI
Jean-Paul MOYAU	Françoise CLEMENT
Muriel CARRE	Jean-Claude LARDY
Annik LECRIGNY	Jean TAUBATY
Claude CLEMENCE	Etienne NAUDET
Yvon FARRUGIA	Xavier KLEINHANS
Henri JAVOT	Nicole FREQUELIN
Pierre REYMOND	Guy ULMANN
Claire MARTINEZ-LLORCA	Daniel CORNOT
Ludivine DEMACON	Philippe ARDOUIN
Bruno MIORIN (domicilié en-dehors de la commune)	Chantal DUPONT (domiciliée en-dehors de la commune)

7°) Election d'un représentant à la Mission Locale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'élire à main levée, à la majorité absolue, Christine RICHARD, en tant que délégué pour siéger à l'assemblée générale de cette institution.

8°) Désignation d'un représentant au sein de la SCIC « Le Toit Bourguignon »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de désigner Norbert SICARD, qui représentera la commune au sein du conseil d'administration de cette coopérative d'HLM.

9°) Election de représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération du Grand Dijon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'élire à main levée, Michèle LIEVREMONT en tant que titulaire et Jean-François DODET en tant que suppléant, pour siéger au sein de cette commission de transferts de charges.

10°) Election des représentants au syndicat intercommunal d'électrification de Plombières les Dijon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'élire à main levée, Frédéric GOULIER et Norbert SICARD en tant que titulaires et Nelly BOUVERET en tant que suppléante, pour siéger au sein de ce syndicat.

11°) Election des représentants au sein du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille aval, de la Norge et de l'Arnisson

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'élire à main levée, Norbert SICARD en tant que titulaire et Christian PROTET en tant que suppléant pour siéger au sein de ce syndicat.

12°) Désignation des délégués auprès des associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE **à l'unanimité**, de désigner Michèle LIEVREMONT et Norbert SICARD, pour contrôler au moins une fois par an les comptes de l'ASC et de l'AMSA, et de façon aléatoire les autres associations subventionnées par la commune.

13°) Désignation des représentants auprès du GIP d'administration électronique de Bourgogne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE **à l'unanimité**, de désigner Adrien HUGUET en tant que titulaire et Jean-François DODET en tant que suppléant au sein de ce groupement d'intérêt public.

14°) Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du C.C.A.S et élection des conseillers municipaux qui siègeront au sein du conseil d'administration

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE **à l'unanimité**, de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, le Maire étant président de droit (6 membres du conseil municipal et 6 membres nommés (un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE **à l'unanimité** d'élire, au scrutin de liste, à main levée, les six membres élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à savoir : Christine RICHARD, Christian PROTET, Valérie ZIPPO, Christophe ORRY Stéphane APPEL et Ludivine DEMACON.

15°) Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE **à l'unanimité**, de donner délégation à Monsieur le Maire dans les domaines suivants, pendant toute la durée du mandat :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget d'une durée maximum de 20 ans, dans la limite d'un taux effectif global de 4% et destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice

et experts ;

12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°- D'exercer, au nom de la commune, sur l'ensemble du champ territorial défini par le Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) ainsi que les Zones d'Aménagement Concerté, dans le but de réaliser toute opération d'investissement intéressant la ville, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

16°- la délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que les dommages ne sont que matériels et ne dépassent pas un montant de 5 000 €

18°- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3°- prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

16°) Fixation du montant des indemnités versées aux Maire, Adjointes et Conseillers Délégués

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE **à l'unanimité**, de fixer les indemnités versées aux élus, comme suit :

Pour le Maire : montant de l'indemnité mensuelle brute : 2 042.53 € (53.73 % IB 1015)

Pour les adjoints : montant de l'indemnité mensuelle brute : 744.33 € (19.58 % IB 1015)

Pour les conseillers délégués : montant de l'indemnité mensuelle brute : 149.78 € (3.94 % IB 1015)

17°) Fixation des modalités de prise en charge des frais de missions des élus municipaux et du personnel communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE **à l'unanimité**, de fixer les modalités de prise en charge des frais de mission des élus et des agents municipaux, comme suit :

A) LES FRAIS DE SEJOUR :

- 1) Les frais d'hébergement : remboursement sur présentation des justificatifs et à hauteur d'un montant de 60 euros* (arrêté ministériel du 3 juillet 2006).
- 2) Les frais de restauration : remboursement sur présentation des justificatifs et à hauteur d'un montant de 15,25 euros* par repas. Toutefois, compte-tenu des prix pratiqués par les restaurateurs pour les dîners, il pourra être exceptionnellement dérogé au taux de l'indemnité précitée pour un montant maximal fixé à 25 euros** pour les élus et les agents.

B) LES FRAIS DE TRANSPORT :

- 1) En cas d'utilisation d'un transport SNCF : remboursement pour l'élu sur le tarif de la 1^{ère} classe contre la 2^{ème} classe pour l'agent. Toutefois pour ce dernier, il pourra être dérogé à cette règle dans le cas où un agent accompagne un élu de la collectivité pour une mission particulière : il sera alors remboursé sur la base du tarif de la 1^{ère} classe.
- 2) En cas d'utilisation d'un véhicule personnel : remboursement de l'élu ou de l'agent sur la base des indemnités kilométriques dont les montants sont fixés par la réglementation en vigueur, à savoir :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
De 6 à 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

- 3) Dans le cadre de la participation d'un agent à un concours ou un examen professionnel par année civile (épreuves d'admissibilité et/ou d'admission) : remboursement des frais de transport se fera sur la base d'un aller et retour pour chaque type d'épreuve selon les cas.

C) FRAIS DIVERS :

Remboursement : des frais d'utilisation de parcs de stationnement (pour des missions n'excédant pas 72 heures), péage d'autoroute, ou d'utilisation d'un taxi, ou achat des titres de transport en commun, ou réservation des billets de train, sur présentation des justificatifs correspondants.

18°) Fixation des taux de fiscalité pour 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE **à l'unanimité**, de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2014 et de les maintenir au même niveau que l'année 2013, soit 8.32 % pour la taxe d'habitation, 22.27 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 75.75 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- TRAVAUX, URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE

19°) Convention de servitude au profit d'ErDF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE **à l'unanimité**, M. le Maire à signer une convention de servitude au profit d'ErDF pour permettre l'établissement d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZB 129, appartenant à la commune.

20°) Avis sur les nouveaux statuts adoptés par le SITNA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, REND **à l'unanimité**, un avis favorable sur les nouveaux statuts adoptés le 5 décembre 2013, notamment l'article 18 qui précise que « la répartition, entre les communes, de la contribution globale sera actualisée au minimum tous les 3 ans. Le montant global de

la contribution des communes pourra être réévalué, par délibération du Comité syndical, chaque année ».

- **SOLIDARITES, FAMILLES, VIE SCOLAIRE**

21°) Fixation du tarif applicable aux nouvelles activités périscolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **FIXE 26 voix POUR (3 CONTRE : Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludivine DEMACON, 0 ABSTENTION)** le tarif des nouvelles activités périscolaires qui seront mises en place à la rentrée de septembre 2014, identiques aux tarifs de l'accueil périscolaire du matin, à savoir :

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants	
	St Apo	Extérieur	St Apo	Extérieur	St Apo	Extérieur
<1270	0,80	0,95	0,70	0,85	0,55	0,65
≥1270 et <2120	0,90	1,10	0,80	0,95	0,70	0,85
≥2120 et <3175	1,05	1,25	0,90	1,10	0,80	0,95
≥3175 et <4235	1,15	1,40	1,05	1,25	0,90	1,10
≥4235	1,50	1,80	1,15	1,40	1,05	1,25

Sous réserve d'assouplissements annoncés par le nouveau ministre de l'éducation nationale, Mme Locatelli, Adjointe à la vie scolaire aborde les points suivants, liés à cette nouvelle organisation des rythmes scolaires :

• **RAPPEL DES PRINCIPES**

Mise en place rentrée 2014, de la semaine de 4 jours ½ (au lieu de 4 jours actuellement)

- Ecole le mercredi matin

- Accueil périscolaire le mercredi de 12h à 12h30

- Inscriptions par cycle de vacances à vacances à partir de 16h jusqu'à 17h00 voire 17h30 selon la durée de l'activité : choix entre activités sportives, ateliers découverte, temps calme (possibilité de désinscrire exceptionnellement jusqu'au mercredi pour semaine suivante)

- Déplacements assurés par la commune pour les activités sport au Complexe de Louzole

- Les parents reprendront leurs enfants à l'école : soit à 15H45 ou 16H00, soit après l'activité NAP, soit à l'accueil périscolaire jusqu'à 18H30

- Cette organisation fait suite à une concertation avec les parents d'élèves et les enseignants (réunions des 31/01 et 11/04/2014)

• **service périscolaire**

- 3 référents nommés coordinateurs des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP), de l'Accueil Périscolaire et de la restauration scolaire (1 par groupe scolaire) sous la responsabilité des directeurs de l'ALSH et du directeur du CCAS

- PLANNING DES ACTIVITES : disponible fin mai sur le site de la ville

- FICHE d'INSCRIPTION : une fiche d'inscription papier à disposition au CCAS, à l'ALSH et téléchargeable sur www.ville-st-apolinaire.fr

- Inscriptions jusqu'au vendredi 6 juin : distribution d'un flyer d'information dans les écoles

• **COÛT :**

- Application du tarif fixé pour l'accueil périscolaire :

➤ sans goûter pour les enfants d'école élémentaire, et avec goûters pour les enfants d'école maternelle

➤ Gratuité de l'accueil périscolaire le mercredi de 12h à 12h30

➤ Possibilité pour les familles de déduire des impôts leur participation (pour les enfants de moins de 6 ans)

- **PERSONNEL**

13°) Modification du tableau des emplois des agents non titulaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, échelon1, à temps complet, afin de pallier le surcroît de travail occasionné par la préparation des scrutins des élections européennes 2014.

- **INFORMATION**

M. le Maire indique qu'il a démissionné de son poste de conseiller communautaire et que M. Jean-François DODET le remplacera, dès l'installation du conseil communautaire prévue ce 17 avril prochain.

Par ailleurs, il donne lecture de nombreux remerciements reçus par les associations qui ont bénéficié du versement d'une subvention communale pour cette année 2014, à savoir :

- L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE France
- L'ASEHM 21
- FONDATION MARECHAL DELATTRE
- SAINT-APO GENTLEMEN RUGBY
- C.JSE (cité judiciaire)
- LE CLOS DES EPLEUMIENS
- BATIMENT CFA COTE D'OR
- COLLEGE CHAMPOLLION ET SON FOYER D'ELEVES
- MOUVEMENT LE CRI
- SOS AMITIE DIJON BOURGOGNE
- V.M.E.H

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.